



SEANCE DU 25 MAI 2011

I. PROJET DE CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Monsieur Jean-Robert MAGESCAS, Directeur des Ressources Humaines de Beaufort en Anjou, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un comité technique commun.

Chaque collectivité dispose obligatoirement d'un comité technique, soit propre à la collectivité, soit commun à plusieurs collectivités, soit départemental. Le seuil de création d'un comité technique local est de 50 agents. A défaut, la collectivité dépend obligatoirement du comité technique départemental, placé auprès du centre de gestion.

Les comités techniques sont des organes consultatifs qui favorisent le dialogue social mais n'engagent pas les collectivités. Ils sont constitués à part égale de représentants des agents et des collectivités.

Ils émettent des avis dans les domaines relatifs :

1. A l'organisation et au fonctionnement des services ;
2. Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
3. Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
4. Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
5. A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6. Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, le bilan social. Ce rapport indique notamment les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

Lorsqu'une collectivité dépend du comité technique du centre de gestion, ces sujets peuvent difficilement être étudiés et débattus, aucun membre de la collectivité n'y siégeant.

La communauté de communes Beaufort en Anjou a atteint le seuil de création d'un comité local. Elle propose aux collectivités membres qui le désireraient de créer un comité technique commun.

Par rapport au comité technique du centre de gestion, un comité local commun rapprocherait l'examen des dossiers de la réalité du terrain, tout en préservant la libre administration des collectivités membres. Il serait un lieu du dialogue social, du partage de l'expertise et des expériences. Il donnerait une vision d'ensemble des organisations permettant :

- De comparer les modes d'organisation pour éventuellement s'en inspirer pour soi
- D'anticiper et de préparer, du point de vue des personnels, les futures évolutions de l'intercommunalité.

Dans l'hypothèse de création de ce comité commun, il convient de désigner la collectivité de rattachement et le nombre de délégués titulaires (avec autant de suppléants) qui peut varier de 3 à 5 pour chaque collègue, employeurs, agents.

Le souhait de la communauté de communes est que chaque collectivité soit représentée par au moins un représentant de l'un ou de l'autre des collèges. Aussi, elle propose de fixer le nombre maximum de délégués, soit 20 au total (5 titulaires et 5 suppléants pour chacun des deux collèges).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la possibilité de créer un comité technique commun ouverte par l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que l'effectif à prendre en compte est compris entre 50 et 350 agents,

DECIDE l'adhésion de la commune de GEE au comité technique local que les collectivités et établissements suivants sont invitées à constituer avec 4 pour, 4 abstentions.

- Communauté de Communes Beaufort en Anjou
- Centre intercommunal d'action sociale
- Commune de Beaufort en Vallée
- Commune de Brion
- Commune de Fontaine Guérin
- Commune de Fontaine Milon
- Commune de Mazé
- Commune de Saint Georges du Bois

DECIDE que la collectivité de rattachement sera la Communauté de Communes Beaufort en Anjou,

MANDATE l'autorité investie du pouvoir de nomination dans celle-ci pour consulter les organisations syndicales sur le nombre de représentants titulaires du personnel, sur la base de 5 délégués.

II . RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUFORT EN ANJOU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2010, dont une copie a été adressée à chaque Conseiller Municipal.

Après lecture du document et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal A PRIS ACTE de la communication de ce rapport.

III . AUBERGE DU COUASNON - COUVERTURE DU FOUR A PAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de Monsieur VILCHIEN d'un montant de 636,50 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Auberge 2011 à l'article 2313 du programme 99996 - Bâtiments.

IV. ESPACES VERTS - AMENAGEMENT DU TERRAIN AU BORD DU COUASNON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de la Société Jardirama d'un montant de 1 920.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique 2011 à l'article 2128 du programme 11 - Voirie.

V . VOIRIE - ACHAT BALAYEUSE MECANIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de la Société Pierre Le Goff pour un montant de 490.00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique 2011 à l'article 2157 du programme 11 - Voirie.

VI . SALLE DES FETES - REHABILITATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet détaillé fait par Monsieur Cordier, Architecte, concernant la réhabilitation de la salle des fêtes de la commune de Gée.

Le conseil municipal, après étude du dossier d'avant projet détaillé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant projet détaillé ainsi présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires concernant cette opération.